

NUMERO 48

CE QUE LE NUMERIQUE FAIT À L'ÉTAT
ET À NOS DROITS, POUR LE MEILLEUR
ET POUR LE PIRE

ÉLISE DEGRAVE

PAUVÉRITÉ

Le trimestriel du Forum -
Bruxelles contre les inégalités

Le Forum réunit une cinquantaine d'organisations actives dans le domaine de la lutte contre l'exclusion sociale en Région bruxelloise. Dialogue avec les professionnels, consultation des personnes vivant la pauvreté, aide à la décision politique et analyse transdisciplinaire. En produisant des recommandations et des solutions, notre objectif est de sensibiliser l'opinion publique et le monde politique aux problèmes de la pauvreté en ville. – www.le-forum.org

Introduction

La numérisation de l'État ne se limite pas à changer les imprimantes dans les bureaux des agents de l'administration... Lorsque l'État devient numérique, les possibilités techniques se déploient (1.) dont certaines menacent les droits fondamentaux des citoyennes et citoyens (2.). Face à la numérisation galopante des services publics et le défi de trouver un équilibre entre les avantages des technologies et la protection des droits de chacune et chacun, il importe de politiser le numérique (3.) et d'envisager des solutions « clé sur porte » qui peuvent d'ores et déjà être mises en place (4.). Pour, ensemble, construire une société dans laquelle le numérique est mis à sa juste place.

1. L'ÉTAT DEVIENT NUMÉRIQUE : QU'EST-CE QUE CELA CHANGE POUR LES CITOYENS ?

De notre naissance à notre mort, nous fournissons à l'État des informations sur notre identité et notre vie privée, appelées « données à caractère personnel », que ce soit pour remplir des obligations, comme payer nos impôts, ou bénéficier de droits, comme percevoir une allocation de chômage. À l'ère du numérique, ces informations sont enregistrées sous format électronique dans les bases de données de l'État, qui détient, de ce fait, notre « double numérique », que l'on peut appeler aussi notre « avatar ».

Qu'est-ce que cela change par rapport à l'époque du papier et du bottin téléphonique ?

Techniquement, beaucoup plus de choses sont faisables avec internet et les outils technologiques. On s'en rend compte simplement en utilisant le moteur de recherche Google, par exemple : en tapant le nom d'une personne, on accède en quelques « clics » à beaucoup plus d'informations que via le bottin téléphonique à l'époque.

Concrètement, plusieurs pratiques sont désormais possibles, qui ne l'étaient pas, ou beaucoup moins, à l'époque du papier. Pour le meilleur... et pour le pire.

Ces pratiques se déploient aux deux niveaux de l'État numérique. Dans le « back office », c'est-à-dire les coulisses de l'État, et dans le « front office », c'est-à-dire dans la relation entre la personne au guichet – qui devient de plus en plus souvent un écran – et le citoyen.

LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES DANS LE « BACK OFFICE » DE L'ÉTAT

C'est au niveau du « back office » de l'État que se trouvent les bases de données dans lesquelles sont enregistrées les informations que nous sommes obligés de donner à l'État durant notre existence et qui concernent tous les aspects de notre vie (santé, famille, emploi, maison, voiture, loisirs, etc.). Ces informations personnelles circulent entre les administrations, ce qui peut être très pratique par exemple pour éviter de devoir signaler dix fois un récent changement d'adresse, pour obtenir une déclaration fiscale pré-encodée ou pour recevoir les allocations familiales automatiquement, sans devoir les réclamer. Mais il y a des pratiques qui interpellent davantage.

En effet, grâce aux technologies, il est désormais possible de *transférer très rapidement* d'un endroit à un autre une grande quantité de données, concernant une grande quantité de personnes. Avant, pour transférer les informations que nous sommes contraints de donner à l'État, il fallait les retrouver dans un fichier papier, les photocopier, les mettre sous enveloppe, y apposer un timbre, aller à la poste pour effectuer l'envoi. Cela vaut aussi pour le vol de données. A l'époque du papier, pour voler des données concernant des milliers de personnes, il fallait déplacer des caisses entières de papiers et les mettre dans un camion. Aujourd'hui, de tels transferts, fussent-ils constitutifs de vol, se réalisent en quelques clics.

Cette facilité technique est source de tentation. Ainsi, en 2022, un avant-projet de loi autorisait, noir sur blanc, le transfert de nos données de santé aux sociétés d'assurance, pour renforcer l'efficacité des démarches administratives. Aux États-Unis, les utilisateurs de l'application de rencontre « Tinder » peuvent vérifier le casier judiciaire de leur « match », pour des motifs de sécurité¹.

Par ailleurs, avec les technologies, il est également possible de *retrouver facilement l'identité et les coordonnées d'une personne*. Par exemple, il est déjà arrivé que des policiers identifient dans les voitures des femmes qui leur plaisent, notent leur plaque d'immatriculation, et s'empressent de retourner au bureau où, en se connectant à la base de données de la Direction de l'Immatriculation des véhicules, ils puissent identifier la femme en question et lui téléphoner².

Afficher des données en ligne, visibles par le monde entier, est également une pratique potentiellement source d'inquiétude. Ainsi, comment ne pas être interpellé en apprenant, qu'avant d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme, la Hongrie entendait publier sur un site web le nom et les coordonnées de personnes en retard de paiement d'impôt, réalisant par là une sorte de « shaming » à la chinoise³.

1/ <https://www.radiofrance.fr/franceinter/podcasts/net-plus-ultra/net-plus-ultra-du-vendredi-11-mars-2022-2708123>

2/ <https://www.rtbf.be/article/un-an-avec-sursis-pour-un-policier-qui-profitait-de-ses-fonctions-pour-harceler-des-dames-9546926>

3/ [https://hudoc.echr.coe.int/fre#\[%22itemid%22:\[%22001-223676%22\]}](https://hudoc.echr.coe.int/fre#[%22itemid%22:[%22001-223676%22]})

LES POSSIBILITÉS TECHNIQUES DANS LE « FRONT OFFICE » DE L’ÉTAT

Le « front office » vise ce qu'il se passe devant le guichet d'une administration, c'est-à-dire au niveau de l'interaction entre le citoyen et un agent de l'État. Cet agent a tendance à être remplacé par un site internet. Comme il doit réaliser ses démarches administratives par un site web, le citoyen est mis en situation de devoir faire lui-même le travail administratif – souvent complexe – qui était fait jadis par cet agent dont c'était le métier et qui était formé pour cela. Le citoyen doit donc désormais assumer l'entièvre responsabilité des démarches qu'il effectue pour obtenir ses droits. De là, on peut se demander si le « service public » est encore un « service » « au » public.

Dans la foulée, et très concrètement, se pose aujourd’hui la question de savoir si on est désormais contraints, pour (sur)vivre, d'avoir un smartphone greffé à la main ? Vit-on dans l'illégalité si on n'a pas internet ?

La question se pose sérieusement lorsqu'on constate plusieurs faits récents qui soulignent la tendance vers une société « 100 % numérique – 0 % humain ». Dans certaines écoles, l'inscription d'un enfant ne peut se faire que par internet⁴. Des personnes « SDF » se sont vu proposer de scanner un QR code pour accéder à un abri de nuit⁵. Et on constate quotidiennement qu'il est de plus en plus difficile de contacter un être humain dans les banques ou les services publics.

4/ <https://www.lalibre.be/belgique/enseignement/2025/01/10/les-enfants-des-milieux-populaires-passeront-apres-les-autres-pour-le-choix-d'une-ecole-c'est-intolerable-AS6YBNVHNVFOPHFWKZCIK0727M/>

5/ <https://www.rtbf.be/article/a-liege-un-des-abris-de-nuit-est-accessible-uniquement-en-ligne-ou-par-telephone-ca-n-a-pas-de-sens-11453040>

Ces exemples nombreux et récents soulignent à quel point, contrairement à certains discours, l'enjeu de la numérisation de la société ne se réduit pas au fait de devoir accepter de « monter dans le train de la modernité » car « il faut vivre avec son temps ». Il s'agit d'un véritable bouleversement qui touche aux droits fondamentaux de chacune et de chacun.

2. EN QUOI L'ÉTAT NUMÉRIQUE TOUCHE-T-IL À NOS DROITS HUMAINS ?

Le phénomène de la numérisation de l'État met en tension les avantages tirés de l'efficacité des technologies et la vigilance à maintenir en termes de protection des droits humains.

On ne peut pas ignorer les bénéfices nombreux de certains outils numériques. Par exemple, grâce à ceux-ci, il est possible d'automatiser le paiement des allocations familiales et le remboursement des soins de santé, notamment, sans avoir à les réclamer. La déclaration fiscale pré-encodée peut nous épargner de fastidieuses recherches. Des informations disponibles en ligne, comme sur le site www.mypension.be nous éclairent sur notre situation administrative. N'ignorons toutefois pas qu'il existe aussi des problèmes techniques, et non des moindres.

DES PROBLÈMES TECHNIQUES...

Pour autant, tout ne fonctionne pas toujours de manière aussi optimale car les outils numériques utilisés par l'État peuvent être mal paramétrés ou ne pas fonctionner correctement. Entre autres sources de problèmes, on parle beaucoup des algorithmes qui sont des instructions techniques pour atteindre un résultat. Au niveau de l'État, des algorithmes sont utilisés notamment pour identifier, dans les bases de

données des administrations, les personnes qui sont le plus à risque de fraude et qu'il faut donc contrôler avec une attention particulière. Si ces algorithmes sont mal paramétrés, ils peuvent conduire à accuser à tort des personnes. Même si l'on peut se dire que ce n'est pas si grave et que ces personnes n'ont qu'à démontrer qu'elles n'ont pas fraudé pour être libérées de tout ennui, on constate dans l'actualité, que les choses sont bien plus dramatiques que cela.

Par exemple, aux Pays-Bas, pour lutter contre la fraude aux allocations familiales, le Ministère des impôts a recouru à des « algorithmes racistes »⁶ qui identifiaient comme « à risque », les individus ayant une double nationalité ou un nom à consonance étrangère. Entre 2013 et 2019, 26 000 parents, dont 11 000 issus des minorités ethniques, sont contraints à rembourser jusqu'à 10 000 euros de montants pourtant légalement perçus. Cette situation provoque des divorces, des suicides, et plonge des milliers de familles dans la pauvreté, notamment parce que, incapables de payer leur loyer ou de rembourser leur prêt, elles sont expulsées de leur maison. 1 675 enfants sont retirés à leur famille et placés en institution. Fin 2022, 555 n'avaient pas encore réintégré le foyer familial⁷.

Une commission d'enquête parlementaire est mise en place, qui qualifie la situation d'« injustice sans précédent »⁸ et pointe la responsabilité de plusieurs ministres ayant fermé les yeux sur ces dysfonction-

6/ Amnesty International, "Xenophobic machines: Discrimination through unregulated use of algorithms in the Dutch childcare benefits scandal", 2021, pp. 6-7 <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2021/10/xenophobic-machines-dutch-child-benefit-scandal/>

7/ Parlement européen, séance plénière du 5 octobre 2022, Scandale des allocations familiales aux Pays-Bas, racisme institutionnel et algorithmes (débat), intervention du député S. Polcak, en réponse à la question O-000028/2022.

8/ Rapport accessible sur https://www.tweede kamer.nl/sites/default/files/atoms/files/20201217_eindverslag_parlementaire_ondervragingscommissie_kinderopvangtoeslag.pdf

nements. Le 15 janvier 2021⁹, le Gouvernement néerlandais chute. Mark Rutte, alors Premier ministre, déclare que « l'État de droit doit protéger ses citoyens d'un gouvernement tout-puissant et ici, cela a terriblement mal tourné »¹⁰.

Autre source de problèmes non négligeable : les erreurs dans les données. Nous ne détenons plus un dossier administratif par administration. Ce dossier est explosé entre les différentes bases de données de l'État, qui chacune contiennent certaines de nos données. Ces données sont ensuite échangées entre administrations qui en ont besoin, grâce aux technologies, pour ne plus devoir les demander plusieurs fois au citoyen¹¹. C'est pour cette raison qu'en cas de changement d'adresse, par exemple, les administrations concernées en sont informées automatiquement.

Cela fonctionne très bien quand les données sont correctes et à jour. Mais quand une erreur s'y glisse, par exemple au moment de l'encodage des données dans la base de données concernées, cette erreur se démultiplie autant de fois que la donnée sera réutilisée. Or, l'infrastructure technique de l'administration numérique est si complexe que mettre la main sur l'erreur revient à chercher une aiguille dans une botte de foin. A cela s'ajoute que si l'État sait beaucoup de choses de nous via les données qu'on est obligés de lui fournir, nous n'en savons pas autant sur lui, tant l'accès à l'information, et notamment au cheminement des données au sein de l'administration, est difficile. On peut ainsi affirmer que l'État se comporte comme un miroir sans tain avec les citoyens.

9/Voy. not. Scandale des allocations familiales aux Pays-Bas, racisme institutionnel et algorithmes, Question à la Commission, 28 juin 2022 accessible ici : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/0-9-2022-000028_FR.html

10/Voy., not., Le Monde, « Le premier ministre des Pays-Bas, Mark Rutte, se résout à la démission, deux mois avant les législatives », 15 janvier 2021.

11/A ce sujet, voy. E. Degraeve (2024), L'État numérique et les droits humains, Académie royale de Belgique, n° 3 et suivants.

... QUI MENACENT LES DROITS HUMAINS

Les outils numériques utilisés par l'État peuvent porter atteinte à de nombreux droits fondamentaux

Lorsqu'ils sont mal paramétrés, que des erreurs se produisent ou qu'ils sont mis en place sans avoir été suffisamment réfléchis et encadrés, comme nous l'évoquerons plus loin, les outils numériques utilisés par l'État peuvent porter atteinte à de nombreux droits fondamentaux protégés par des textes internationaux et des constitutions nationales. On se concentre ici sur la Constitution belge.

Les outils numériques utilisés par l'État touchent à la vie privée et aux données à caractère personnel (article 22 de la Constitution), lorsqu'ils permettent à des personnes d'accéder à des informations qu'elles ne sont pas habilitées à connaître, par exemple.

Autre problème : le « tout numérique ». À cet égard, le décret et l'ordonnance conjoints dits « Bruxelles Numérique », adoptés le 21 février 2024¹², sont source de beaucoup d'inquiétudes qui se confirment ces derniers mois. D'ailleurs, ces textes font actuellement l'objet d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle, la juridiction en Belgique compétente pour annuler les lois, les décrets et les ordonnances contraires à la Constitution. Ce recours a été introduit par 17 associations. Il est reproché à ces textes d'organiser à Bruxelles le passage aux services publics « 100 % en ligne » sans garantie suffisamment claire du maintien des alternatives non numériques que sont le contact téléphonique, le guichet physique et le contact par voie postale. En pratique, nombreux sont les témoignages des uns et des autres qui attestent que ces craintes se confirment dans la pratique¹³. En Région

12/ Accessible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=NIM:202404740>

13/ Voy. en ce sens, le rapport annuel 2024 de Ombuds Bruxelles (Médiatrice bruxelloise) à propos de « Bruxelles Numérique » et de la numérisation de l'administration en pages 17 et s. ici : <https://www.ombuds.brussels/uploads/publications/Ombuds-Bruxelles-Rapport-annuel-2024-FR.pdf>

bruxelloise, il est ainsi devenu très difficile, voire impossible, d'effectuer ses démarches administratives hors ligne.

Les services publics « 100 % en ligne » peuvent créer des discriminations et des exclusions sociales (articles 10 et 11 de la Constitution), tout comme ils peuvent empêcher des personnes d'accéder à leurs droits, comme par exemple l'allocation de chômage (article 23 de la Constitution). Ces outils peuvent également bafouer le droit à l'inclusion des personnes handicapées (article 22ter de la Constitution), le droit à l'éducation (article 24 de la Constitution).

Il est intéressant de remarquer que le législateur wallon, intervenu par la suite, a choisi de ne pas suivre l'exemple du législateur bruxellois. Le décret wallon du 21 novembre 2024¹⁴ relatif à la simplification administrative notamment, est la première norme de valeur législative en Belgique à consacrer explicitement les trois alternatives que sont le contact téléphonique, le guichet physique *et* le contact par voie postale. Ce « *et* » est un petit mot pour le législateur, mais un grand pas pour la protection des droits humains en Région wallonne. De quoi pousser un légitime petit « cocorico » wallon.

Signalons enfin que la transparence administrative est aussi, en Belgique, un droit fondamental (article 32 de la Constitution). Ce droit est également en péril lorsque l'État refuse de donner la copie des algorithmes du secteur public, par exemple¹⁵, ou qu'il est particulièrement difficile, voire impossible, de comprendre la source d'une erreur dans nos données numériques.

14/ Il est accessible ici : https://walllex.wallonie.be/files/pdfs/21/110762_D%C3%A9cret_relatif_%C3%A0_la_simplification_administrative_et_aux_comunications_par_voie_%C3%A9lectronique_entre_les_usagers_et_les_autorit%C3%A9s_publiques_wallonnes_01-06-2025.pdf

15/ À ce sujet, voy. Degrave, E (2023), « Transparence des algorithmes du secteur public : le coup de pouce de la CADA fédérale », *Journal des Tribunaux*, numéro 6960, pp. 663-666. Accessible ici : <https://pure.unamur.be/ws/portalfiles/portal/88156789/8994.pdf>

DOIT-ON SE RÉSIGNER ?

Aucune loi n'impose de passer par un écran pour exercer ses droits.

Doit-on considérer que ces menaces et atteintes aux droits fondamentaux sont une fatalité ? Qu'il s'agit du prix à payer pour voir ses démarches administratives allégées ci et là ?

Absolument pas. S'il était vraiment incontournable, le numérique serait obligatoire. Or, aucune loi n'impose de passer par un écran pour exercer ses droits. D'ailleurs, le seul outil imposé par l'État, en Belgique du moins, c'est la carte d'identité, dont l'utilisation est précisément bâtie par la loi. Le numérique doit être considéré comme un simple outil, au même titre qu'un vélo ou un sèche-cheveux. On doit pouvoir choisir de l'utiliser, ou pas. Et c'est à la société de décider de ses usages et non l'inverse.

Certes, comme dit précédemment, le numérique présente beaucoup d'avantages, et il n'est d'ailleurs pas question ici de plaider pour une solution consistant à aller vivre nus dans la forêt en communiquant par des parchemins ou des calumets.

Mais on ne peut ignorer que le numérique présente aussi de nombreux défauts. D'ailleurs, c'est peut-être la raison pour laquelle les responsables politiques n'osent pas l'imposer. Ils préfèrent recourir à la technique du « nudge », c'est-à-dire du « coup de pouce », pour en favoriser le déploiement. En l'occurrence, il s'agit de pousser les gens à utiliser le numérique en rendant plus difficile la vie des personnes qui ne l'utilisent pas. Par exemple, on va donner deux semaines en plus aux personnes qui remplissent leur déclaration fiscale en ligne plutôt que sur papier¹⁶, on va imposer des heures de files aux guichets en plaçant des

16/ Voy. ici : date de remise de la déclaration papier le 30 juin 2025, et de la déclaration en ligne le 15 juillet 2025 https://finances.belgium.be/fr/experts_partenaires/professions-%C3%A9conomiques/delais-rentree-declarations

posters sur les murs qui rappellent l'existence d'un site internet, on va mettre en place un service téléphonique qui aboutit à un robot nous expliquant qu'on est 19^e dans la file d'attente et que le site internet est très bien fait, etc. Les gens sont mis devant le fait accompli et poussés à utiliser le numérique.

3. POLITISER LE NUMÉRIQUE

Réclamer davantage de régulation du numérique, ce n'est pas s'opposer au numérique.

Si on roulait en voiture sans devoir respecter le Code de la route, tôt ou tard, ce serait le crash. Il en va de même pour le numérique dont l'expansion se fait actuellement sans balises suffisantes, alors qu'elle menace les droits humains.

Notons que réclamer davantage de régulation du numérique, ce n'est pas s'opposer au numérique. C'est, au contraire, plaider pour une numérisation durable dans le temps et mise à sa juste place dans la société. Si on laisse aller la numérisation de la société sans cadre légal clair, elle ira droit dans le mur, en créant des dégâts humains et matériels que l'État devra réparer. Des responsables politiques seront pointés du doigt, qui pourraient être contraints de démissionner. C'est ce qui s'est produit par exemple aux Pays-Bas, avec la chute du gouvernement néerlandais le 15 janvier 2021, suite au scandale des allocations familiales, ou en Australie, après le scandale *Robodebt*. Le même problème pourrait bientôt éclater en France car l'algorithme de la CAF, la Caisse nationale d'allocations familiales, jugé discriminatoire, fait actuellement l'objet d'un recours en justice¹⁷.

17/ Au sujet de ces scandales, voy. E. Degrave (2024), *L'État numérique et les droits humains*, Académie royale de Belgique, n° 14 et suivants.

C'est pourquoi, il faut politiser le numérique. En effet, il importe que les responsables politiques se réveillent et se saisissent pleinement du sujet, sans considérer que c'est « trop technique » ou que la régulation de ces outils prend « trop de temps », comme on l'entend parfois. Il y va de l'intérêt de chacun car le droit est un outil que l'on mobilise avant, pour éviter les problèmes après. En d'autres termes, fixer le cadre légal adapté aux enjeux du numérique dans une société démocratique, c'est permettre son développement harmonieux à l'avenir et limiter les risques de recours en justice et de mises en cause politiques.

Pour ce faire, chaque outil numérique doit être soumis à un « crash test » qui se fait en trois étapes comme les voitures.

Premièrement, le « pourquoi ». Pourquoi souhaite-t-on mettre en place tel outil ? Il faut réfléchir plus loin que les stéréotypes du type « le numérique fait faire des économies », « il est meilleur pour l'environnement ». Au cas par cas, ces affirmations doivent être minutieusement évaluées et publiquement objectivées. Sur le plan économique, le coût des outils, de leur mise en place, des mises à jour, de la réparation des « bugs » et des « cyberattaques » préoccupe. Quant à l'environnement, la « dématérialisation » numérique est, au contraire, très matérialisée si l'on en juge les ressources nécessaires pour le fonctionnement des appareils, qui sont énergivores et polluants. Or, pour le moment, beaucoup de flou encadre ces aspects. Par exemple, dans les écoles, on numérise le journal de classe. Pourquoi ? En général, la réponse est « cela se fait partout », « un consultant est venu présenter l'outil et on s'est dit que c'était dans l'ère du temps ». Et on risque alors de constater qu'il n'y a eu que peu voire pas de réflexion approfondie sur l'objectif poursuivi et les conséquences de ce dispositif, comme le fait que l'enfant pourrait

avoir tendance à consulter ses notifications Instagram plutôt que son journal de classe et que cela n'aide pas les parents à baliser les usages des écrans.

Deuxièmement, le « comment ». Quel outil met-on en place, avec quels avantages et quels inconvénients ? Puisqu'on ne tue pas une mouche avec un bazooka, il faut veiller à mettre en place l'outil le mieux adapté à l'objectif poursuivi. C'est le principe de proportionnalité. Est-ce que l'outil permet effectivement d'atteindre l'objectif visé ? Et est-ce que l'outil ne crée pas des dégâts collatéraux que l'on pourrait éviter en procédant autrement ? Par exemple, les applications de traçage du Covid, du type « Alerte Covid », qui ont été déployées dans de nombreux pays pendant la crise sanitaire, ont fait l'objet de critiques car il n'était pas démontré que ces applications permettaient d'atteindre l'objectif de lutter contre le virus, alors qu'elles créaient des dégâts pour les libertés citoyennes, notamment en menaçant la vie privée des personnes.

Troisièmement, la loi. Le numérique constitue ce que l'on appelle une « ingérence » dans les droits fondamentaux, c'est-à-dire qu'il porte atteinte à ces droits, comme on l'a dit plus haut. Par exemple, transférer la nouvelle adresse d'une personne d'un ministère à un autre pour que tous les documents administratifs soient envoyés automatiquement à la nouvelle adresse, est une ingérence dans le droit à la vie privée de cette personne. Mais dans ce cas, ce n'est évidemment pas interdit. Si ça l'était, cela empêcherait notamment toute utilisation des données des citoyens, ce qui n'est pas souhaitable car cela alourdirait considérablement la charge administrative des uns et des autres. Mais pour être admissible dans un État de droit, il faut une loi qui organise de telles atteintes aux droits fondamentaux. Il s'agit là d'une garantie pour le citoyen, qui a le droit d'être rassuré quant au fait que les atteintes à ses droits fondamentaux respectent

les exigences juridiques car elles ont notamment été débattues par un parlement, qu'elles sont balisées noir sur blanc dans un texte de loi accessible à chacune et chacun et qu'en cas de problème, ces mesures puissent être attaquées en justice, notamment devant la Cour constitutionnelle qui peut annuler les lois portant atteinte de manière injustifiée aux droits fondamentaux.

Cette méthodologie législative permet d'encadrer adéquatement le déploiement du numérique et, dans le même temps, de vivifier la démocratie, en mettant en débat et en lumière les piliers fondamentaux de la société de demain.

4. DES SOLUTIONS "CLÉ SUR PORTE"

À cette méthodologie législative s'ajoute le fait que, dès à présent, des solutions « clé sur porte » peuvent être mises en place.

S'agissant du *front office* dont il a été question plus haut, celui-ci est particulièrement marqué par l'évolution vers la société du « tout numérique » et du « sans contact ». Face à ce constat et aux problèmes qu'il engendre parmi la population, on plaide notamment pour l'insertion d'un nouveau droit fondamental dans les constitutions nationales, le droit « de ne pas utiliser le numérique ». Ce droit à une vie « hors ligne » est une revendication de plus en plus large, en Belgique mais aussi en Europe¹⁸.

Quant au *back office*, les coulisses de l'État sont marquées par une grande opacité. Il est très difficile de savoir comment sont utilisées nos données à caractère personnel et comment fonctionnent les outils qui prennent des décisions à la place des humains. Dès lors, on soutient notamment l'importance de faire la lumière sur les algorithmes utilisés par l'État pour prendre des décisions importantes pour le quo-

18/Voy. La lettre ouverte ici : <https://righttooffline.eu/>. Kloza, D., Kużelewska, E., Lievens, E., & Verdoodt, V. (Éds.). (2025). *The right not to use the internet: concept, contexts, consequences*. Routledge. Ce livre est en accès libre ici : <https://www.taylorfrancis.com/chapters/oa-edit/10.4324/9781003528401-14/digitalisation-public-services-belgium-elise-degrave>

tidien des personnes. Davantage de transparence doit être organisée, notamment en imposant à l'État de publier la carte d'identité de ses algorithmes, leurs noms, le nom de leurs créateurs, l'objectif qu'ils poursuivent, les administrations dans lesquels ils sont utilisés, etc.

Ainsi, bien encadré en amont, le numérique, entre ses forces et ses faiblesses, nous offre une chance de dessiner une société démocratique équilibrée, responsable et équitable. Ensemble ●

QUELQUES SOURCES RÉCENTES POUR ALLER PLUS LOIN

Degrave, E. (2024). *L'État numérique et les droits humains*. Académie royale de Belgique. (*Collection L'Académie en poche*, 142 p.) (version e-book ici : <https://academie-editions.be/accueil/553-lEtat-numerique-et-les-droits-humains.html> et version papier dans la plupart des librairies en Belgique).

Comité humain du numérique (2024), Code du numérique. Habitant.e.s des images.

Guillaud, H. (2025). *Les algorithmes contre la société*. La Fabrique.

Podcast POPCODE [Université de Namur - A. Simonofski et B. Vanderose], (juillet 2025). Discussion entre A. Simonofski, B. Vanderose et E. Degrave à propos du film *I, Daniel Blake* accessible ici : <https://podcast.ausha.co/popcode>

Série télé en 4 épisodes : Mr Bates contre le Post office (histoire vraie).

Ce texte n'engage que ses auteurs et ne reflète pas nécessairement les positions du Forum - Bruxelles contre les inégalités. Les titres, intertitres et la structure du texte relèvent de choix éditoriaux du Forum - Bruxelles contre les inégalités.



Avec le soutien du CPAS de Saint-Gilles
et de la Commission communautaire française.

Editeur responsable: Nicolas De Kuyssche - Rue Fernand Bernier
40, 1060 Saint-Gilles - 02/600.55.66 - Graphisme: Gaëlle Grisard



Numéro 48, Automne 2025.

PRÉSENTATION

La numérisation de l'État transforme radicalement notre rapport aux services publics. Entre promesse d'efficacité et menaces pour nos droits, cette révolution redessine notre société. Du scandale des allocations familiales aux Pays-Bas aux algorithmes discriminatoires, Élise Degrave met en lumière les dérives du « tout numérique » et ses conséquences sur la vie des citoyens. Face à une société « 100 % numérique – 0 % humain », elle plaide pour une régulation du numérique et propose des solutions concrètes. Un éclairage d'actualité pour comprendre les enjeux de notre époque et imaginer, ensemble, un numérique à notre service, et non l'inverse.

L'AUTRICE

Élise Degrave est professeure à la Faculté de droit de l'Université de Namur et directrice de l'équipe de recherches en e-gouvernement au Namur Digital Institute de l'UNamur. Depuis de nombreuses années, elle dédie ses recherches aux enjeux sociaux soulevés par l'État numérique, en particulier au regard de la protection de nos droits humains.